

DELIBERATIONS DU 12 mars 2026

ORDRE DU JOUR

Validation CFU budget communal 2025

Validation résultat communal 2025

Validation CFU budget assainissement

Validation résultat assainissement 2025

Délibération n° 05-26 : Validation CFU budget communal

Le Conseil Municipal,

Conformément à article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le CFU du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré sous la présidence de ABERARD Alain

Le Président informe le conseil municipal que le compte financier unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Le Président explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Il présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	191 845,18	272 572,00	464 417,18
	Recettes réalisées (1)	B	99 148,78	304 873,24	404 022,02
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	86 820,00	457 420,00	544 240,00
	Dépenses réalisées (1)	E	59 140,77	220 398,44	279 539,21
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	40 008,01	84 474,80	124 482,81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-83 145,18	268 170,01	185 024,83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-43 137,17	352 644,81	309 507,64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-43 137,17	352 644,81	309 507,64

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 7voix pour,0 voix contre, 0abstention

- **APPROUVE** le compte financier unique pour l'exercice 2025.

Délibération n° 06-26 Approbation résultat communal 2025

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le CFU communal de l'exercice 2025,
- considérant que conformément aux instructions M14 et M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2025 à la suite de l'adoption du CFU ;
- considérant que les résultats comptables de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire :

Nombre de membres en exercice : 0

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Nombre de membres présents : 0

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES : Contre 0 Pour 0

- un excédent de fonctionnement de : 352 644.81 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 84 474.80 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 268 170.01 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 352 644.81 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -43 137.17 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

Besoin de financement F	=D+E	-43 137.17 €
AFFECTATION = C	=G+H	352 644.81 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		43 137.17 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		309 507.64 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par , Maire, compte tenu de la transmission le 06/03/2026 et de la publication le 06/03/2026.

A , le 06/03/2026.

- Résultat de l'exercice : 84 474.80€
- Résultat antérieur reporté 268 170.01€
- Un excédent de fonctionnement de 352 644.81€
- Déficit en investissement de 43 137.17€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 du budget principal, telle que présentée ci-dessus

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Au compte 002 F/R « excédent antérieur reporté » du budget 2026 la somme de 309 507.64 €
- Au compte 1068 I/R « affectation de réserve en investissement » du budget 2026 la somme de 43 137.17 €

Délibération n°07-26 : Validation CFU budget assainissement 2025

Le Conseil Municipal,

Conformément à article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le CFU du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré sous la présidence de ABERARD Alain

Le Président informe le conseil municipal que le compte financier unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Le Président explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Il présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU

COMMUNE de DAMBENOIT LES COLOMBE - ASSAINISSEMENT 58701 - - 202.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	29 923,00	31 434,00	61 357,00
	Recettes réalisées (1)	B	29 923,00	32 975,00	62 898,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	35 032,59	54 226,02	89 258,61
	Dépenses réalisées (1)	E	28 915,36	36 683,68	65 599,04
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 007,64	-3 708,68	-2 701,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	5 109,59	22 792,02	27 901,61
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	6 117,23	19 083,34	25 200,57
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	6 117,23	19 083,34	25 200,57

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le compte financier unique pour l'exercice 2025.

Délibération n°08-26 : Approbation résultat assainissement 2025

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le CFU communal de l'exercice 2025,
- considérant que conformément aux instructions M14 et M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2025 à la suite de l'adoption du CFU ;
- considérant que les résultats comptables de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 19 083.34 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES : Contre 0 Pour 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-3 708.68 €
b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	22 792.02 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	19 083.34 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	6 117.23 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	19 083.34 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	19 083.34 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

- Résultat de l'exercice déficit de fonctionnement : -3 708.68€
- Résultat antérieur reporté : 22 792.02€
- Un excédent de fonctionnement de 19 083.34€
- Excédent en investissement de 6 117.23€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par voix 8 pour 0, voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 du budget assainissement, telle que présentée ci-dessus

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Au compte 002 F/R « excédent antérieur reporté » du budget 2026 la somme de 19 083.34 €.
- Au compte 001 I/R « excédent antérieur reporté » du budget 2026 la somme de 6 117.23€.